



Ref : CA2021/47

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE L'AUTOÉVALUATION ET DE LA DÉCLARATION DES AXES STRATÉGIQUES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LA PÉRIODE 2022-2026 DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION EXTERNE DU HCÉRES

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **24 septembre 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Etant préalablement exposé les éléments suivants:

Dans la perspective de la préparation du projet d'établissement et de la contractualisation pour la période 2022- 2026 et dans le cadre fixé par la procédure définie par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres), l'Université Bordeaux Montaigne s'est engagée dans l'autoévaluation de ses formations et de l'école doctorale, de ses entités de recherche, de l'établissement pour la période du contrat pluriannuel en cours, 2016-2021.

L'Université Bordeaux Montaigne relève de la **vague B** s'agissant du processus qui doit conduire à la conclusion du contrat pluriannuel 2022-2026 d'établissement avec l'Etat.

Ce processus est initié par une phase d'évaluation conduite par le Hcéres.

L'exercice d'évaluation (septembre 2019-mai 2022) comporte 2 étapes :

- l'autoévaluation qui sera achevée le 1 octobre 2021 ;
- l'évaluation qui s'étend de novembre 2020 à mai 2022.

L'évaluation Hcéres correspond à l'addition des évaluations :

- des formations et de l'école doctorale ; - de la recherche ; - de l'établissement.

Pour le volet Etablissement, cette autoévaluation se concrétise par la présentation, devant les instances de l'Université :

- du rapport d'autoévaluation et son livret d'annexes (comprenant notamment les schémas directeurs, bilan social 2019, budget initial, compte financier, plan égalité, RAP 2020...) ;
- de la déclaration des axes stratégiques de développement de l'établissement pour la prochaine période contractuelle à venir (2022-2026) incluant un focus sur la stratégie en matière de formation et de recherche.

L'ensemble des documents constitutifs devront être déposés dans l'application PELICAN au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Outil de dialogue entre l'État et l'établissement, l'évaluation du Hcéres intervient en amont de la signature du contrat pluriannuel qui définit les orientations stratégiques et les projets de l'établissement pour cinq ans. Pour la prochaine période 2022-2026, ce contrat à passer en l'Etat et l'Université Bordeaux Montaigne prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Vu la présentation en séance de Monsieur le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

⇒ DÉCIDE d'approuver le rapport d'autoévaluation de l'Université Bordeaux Montaigne et la déclaration des axes stratégiques 2022-2026 dans le cadre de la démarche d'évaluation externe par le HCERES (cf. pièces ci-jointes à la présente délibération).

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 septembre 2021.

Membres présents	22
Membres représentés	7
Abstention (s)	6
Votants	23
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	23
Pour	17
Contre	6

Le Président,

Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENCE

08 NOV. 2021

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

02 NOV. 2021